



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

1ère année

INFORMATION, COMMUNICATION

parcours Communication et culture numérique

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2022-2023 en :

Master

1ère année

INFORMATION, COMMUNICATION

parcours Communication et culture numérique

est composée comme suit :

- Mme LAVAL SYLVIE, MAITRE DE CONFERENCES
- M. ALCANTARA CHRISTOPHE, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme BLONDEAU GERALDINE, Vacataire-non fonctionnaire
- Mme BOURDIN SYLVIE, Vacataire-fonctionnaire
- M. BOUSQUET FRANCK, Vacataire-fonctionnaire
- Mme REGOURD MARTINE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- M. PEYRE NICOLAS, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- Mme SEBBAH BRIGITTE, Vacataire-fonctionnaire
- M. BRUNO DAVID, Vacataire-fonctionnaire

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 18/03/2022



Pour le Président, et par délégation,
La Directrice Générale des Services de l'Université,
de l'Université Toulouse 1 Capitole

Agnès ALALINARDE